

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE D'HOWARD**

**REGLEMENT NO 920 DECRETANT UN EMPRUNT ET UNE DEPENSE DE 180 800 \$,
REMBOURSABLE EN 15 ANS, POUR LES TRAVAUX DE REFECTION D'UNE PARTIE
DE L'AVENUE A.-BERTRAND (AVANT LA MUNICIPALISATION)**

ATTENDU QUE depuis quelques années, l'Association des co-propriétaires du Boisé du Lac Bois-Franc, secteur Avenue A.-Bertrand a manifesté le souhait de municipaliser cette partie du chemin privé soit les lots 5 903 061 et 5 903 068 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé à l'association de faire les correctifs pour être conforme au règlement 588 régissant la construction et la municipalisation des chemins de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard ;

ATTENDU QUE la Municipalité se dit consentante, conformément à la résolution 2020-09-231, conditionnellement à la mise aux normes du chemin et des conditions de la résolution ;

ATTENDU QUE l'Association des co-propriétaires du Boisé du Lac Bois-Franc, a déposé à la Municipalité le rapport estimatif pour les travaux de municipalisation préparé par Équipe Laurence en août 2023 au montant de 157 497.12\$ excluant les frais de surveillance de chantier et frais d'administration ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût des travaux ;

ATTENDU QU'un avis de motion, aux fins du présent règlement, a été donné à la séance ordinaire du Conseil du 15 septembre 2023 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et mis à la disposition du public pour consultation à la séance ordinaire du Conseil du 15 septembre 2023;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le Règlement no 920 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard décrète par le présent règlement, des travaux de réfection sur l'avenue A.-Bertrand sur une distance d'environ 700 mètres tel que décrit sur le rapport de l'Équipe Laurence en date du 14 août 2023, tel que montré à l'annexe « A ».

ARTICLE 3 :

Le conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 180 800 \$, remboursable sur une période de 15 ans, pour l'application du présent règlement et pour se procurer cette somme autorise un emprunt jusqu'à concurrence du même montant. Le devis estimatif étant joint au règlement comme annexe « B » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 :

S'il advient que l'une ou l'autre des sommes dans le présent règlement est plus ou moindre que la dépense qui y est prévue, tout montant disponible dans un cas peut être utilisé pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

ARTICLE 5 :

Toute subvention et/ou tout octroi obtenu des gouvernements supérieurs ou toute somme provenant de la vente de certains lots vacants déjà acquis dans ce secteur devront servir à payer le présent emprunt.

ARTICLE 6 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe «C », jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale, à un taux suffisant, basée sur la superficie de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7 :

Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu de l'article 6, peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de titres en vertu de cet emprunt ou toute émission subséquente s'il y a lieu, et qui doit être remboursé par la taxe imposée sur son immeuble par l'article 6.

Le paiement doit être effectué avant le 6 décembre 2023. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 1072.1 du Code municipal du Québec.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

ARTICLE 8 :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 9 :

La compensation est payable par le propriétaire de l'immeuble. Ladite compensation est assimilée à une taxe foncière imposée au propriétaire de l'immeuble inscrit au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 10 :

Toute nouvelle fiche sera facturée au plein montant pour l'année en cours, quelle que soit la date d'inscription et ne sera pas remboursable pour l'année en cours, même s'il y a regroupement des lots.

ARTICLE 11 :

Lors d'une construction neuve ou d'une démolition, la nouvelle tarification s'applique dans l'année en cours, au plein montant, quel que soit la date d'inscription.

ARTICLE 12 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.



Claude Charbonneau
Maire



Stéphane LaBarre
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion :	15 septembre 2023
Dépôt du projet de règlement :	15 septembre 2023
Adoption du règlement :	4 octobre 2023
Avis convocation au registre:	5 octobre 2023
Approbation des électeurs :	16 octobre 2023
Approbation du MAMH :	12 février 2024
Avis de promulgation :	15 février 2024



ANNEXE « A »

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO
COÛTS DU PROJET**

DATE : 2023-06-13
 PROJET : Municipalisation avenue A. Bertrand - réfection/rechargement
 CLIENT : Association des co-propriétaires du Boisé du Lac Bois-Franc
 DOSSIER : 655301



ESTIMATION BUDGÉTAIRE

ART.	DESCRIPTION DU TRAVAIL	TOTAL
1.0	ORGANISATION DU CHANTIER	
2.0	TERRASSEMENT	71 770,00 \$
3.0	FONDATION DE CHAUSSÉE	45 488,00 \$
4.0	TRAVAUX NON PRÉVISIBLES	11 725,80 \$
	Montant global travaux	128 983,80 \$
	Plan de localisation	4 000,00 \$
	Frais de laboratoire	4 000,00 \$
	Sous-total	136 983,80 \$
	TPS (5%)	6 849,19 \$
	T.V.Q. (9.975%)	13 664,13 \$
	TOTAL	157 497,12 \$

Préparé par: Charles Bélanger
 Vérifié par : Simon Larocque, ing.

Récupération TVQ -6832\$
 Surveillance de chantier 8% 12000\$
 Frais d'administration 10% 18 135\$

TOTAL DU REGLEMENT : 180 800\$

ANNEXE B

Tableau FINANCEMENT



MODULE DE CALCUL TABLEAU DE REMBOURSEMENT RÈGLEMENT D'EMPRUNT

Veuillez entrer les renseignements suivants :

Numéro de règlement

A.-Bertrand 2023

Montant

180 800 \$

Période d'amortissement

15

Taux

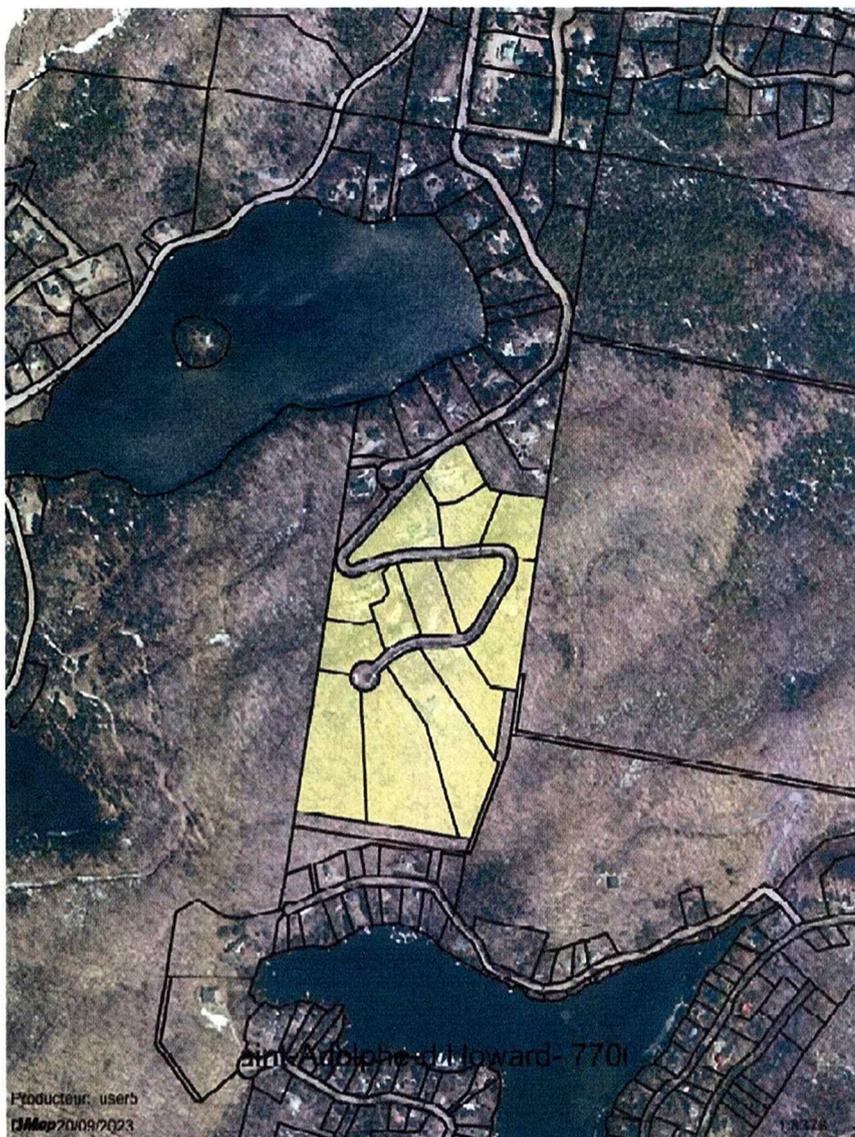
6,000%

Année	Amortissement			Solde
	Capital	Intérêts	Total	
				180 800
1	7 800	10 848	18 648	173 000
2	8 200	10 380	18 580	164 800
3	8 700	9 888	18 588	156 100
4	9 300	9 366	18 666	146 800
5	9 800	8 808	18 608	137 000
6	10 400	8 220	18 620	126 600
7	11 000	7 596	18 596	115 600
8	11 700	6 936	18 636	103 900
9	12 400	6 234	18 634	91 500
10	13 100	5 490	18 590	78 400
11	13 900	4 704	18 604	64 500
12	14 700	3 870	18 570	49 800
13	15 600	2 988	18 588	34 200
14	16 600	2 052	18 652	17 600
15	17 600	1 056	18 656	0
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				
31				
32				
33				
34				
35				
36				
37				
38				
39				
40				
Totaux	180 800	98 436	279 236	

N.B. Les montants dans la colonne capital sont arrondis à la centaine près.
Le module de simulation vous est fourni à titre indicatif.

SFM- 2006-12-14

ANNEXE C
BASSIN de TAXATION



**ANNEXE C SUITE
BASSIN de TAXATION**

mis à jour le 20 septembre 2023

BASSIN DE TAXATION pour AVENUE A.-BERTRAND- REGLEMENT 920

Matricule	No cadast	No civ. début	Nom rue 1	Propri. princ.	Propri. adresse 1	Propri. adresse 2	Propri. code pc	Superficie	Résida	No clic
3991-52-6856-5-000-0000	5717764		AVENUE A.-BERTRAND	FAVREAU, GILLES	1893 AVENUE A.-BERTRAND	SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD QC	J0T 280	4900,50 O		4487
3991-61-3699-5-000-0000	5717761		AVENUE A.-BERTRAND	CHICONE, JACINTHE	321-4951 RUE ONTARIO EST	MONTREAL QC	H1V 1M3	18352,20 N		9552
3991-64-7618-5-000-0000	5717767		AVENUE A.-BERTRAND	BELANGER-GIRARD, GABRIEL	3155 RUE HECTOR-CHARTRAND	TERREBONNE QC	J6Y 2C7	5282,50 N		8417
3991-72-2994-8-000-0000	5717762		AVENUE A.-BERTRAND	CHAGNON-JEAN, MARIE-PAULE	983 RUE DE MAGELLAN	LAVAL QC	H7R 0A1	6987,80 N		8810
3991-74-3135-3-000-0000	5717769		AVENUE A.-BERTRAND	BESSETTE, BENOIT	2359 RUE DU PONT	MARIEVILLE QC	J3M 0C2	5794,70 N		4085
3991-75-2925-5-000-0000	5717773		AVENUE A.-BERTRAND	GUYON, CHANTAL	12A 8E AVENUE	MONTREAL QC	H8Y 2W5	4614,60 N		10341
3991-75-9516-5-000-0000	5717776		AVENUE A.-BERTRAND	PERREAU, MATHIEU	257 RUE DE BOISBRIAND	REPENTIGNY QC	J6A 8A2	5344,00 N		10281
3991-75-1182-4-000-0000	5717771	1857	AVENUE A.-BERTRAND	DAoust, LUCE	1857 AVENUE A.-BERTRAND	SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD QC	J0T 280	4345,50 O		4516
3991-54-7823-0-000-0000	5717766	1864	AVENUE A.-BERTRAND	TIRALOCHE, GABRIELLE	1864 AVENUE A.-BERTRAND	SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD QC	J0T 280	4625,20 O		10168
3991-65-4414-9-000-0000	5717770	1865	AVENUE A.-BERTRAND	ST-PIERRE, GUY	1865 AVENUE A.-BERTRAND	ST-ADOLPHE-D'HOWARD QC	J0T 280	7123,00 O		4505
3991-73-7872-9-000-0000	5717772	1877	AVENUE A.-BERTRAND	LABELLE, PIERRE	1877 AVENUE A.-BERTRAND	ST-ADOLPHE-D'HOWARD QC	J0T 280	8248,00 O		4514
3991-72-0030-3-000-0000	5717760	1885	AVENUE A.-BERTRAND	JODOIN, NATHALIE	593 BOULEVARD D'YOUVILLE	CHATEAUGUAY QC	J6J 5W6	14093,70 N		10751
3991-64-3101-6-000-0000	5717768	1888	AVENUE A.-BERTRAND	THIBAUT, MICHEL	1888 AVENUE A.-BERTRAND	SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD QC	J0T 280	4175,90 O		8906
3991-52-4716-5-000-0000	5717758	1893	AVENUE A.-BERTRAND	FAVREAU, GILLES	1893 AVENUE A.-BERTRAND	SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD QC	J0T 280	14460,70 O		4487
									TOTAL:	
									108288,30	